

## Arrêté n° 19/171/CM

### **Prolongation d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux dans la Zone d'activités d'Euroflory sur la commune de Berre l'Etang**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La demande du 19 avril 2019 par laquelle la société Deurrieu TP – 911 rue Jean Deurrieu – ZAC du Sagnon – 13690 Graveson.

#### **PREAMBULE**

Est demandée l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau public pluvial Allée Alfred Kastler – Z.A Euroflory – 13130 Berre L'Etang, pour le compte de la société Goodman dont le siège est 24 rue de Prony 75017 Paris.

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, pour assurer la réalisation des travaux ;
- Qu'il y a lieu de prolonger le délai de l'autorisation donnée le 3 juin 2019 par l'arrêté n° 19/126/CM.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°19/126/CM du 3 juin 2019 est modifié de la façon suivante :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter des travaux de raccordement au réseau public pluvial, à charge pour lui de se conformer aux dispositions règlementaires sus visées et aux conditions particulières suivantes :

Travaux effectués :

Réalisation d'une tranchée de 27 m de long sur 7 m de large, avec la pose d'une buse de diamètre 400 mm, Allée Alfred Kastler – Z.A Euroflory – 13130 Berre L'étang, du 15 mai 2019 au 14 août 2019.

Les autres articles demeurent inchangés.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

**Martine VASSAL**